



Commission des affaires juridiques  
du Conseil national  
Secrétariat  
3003 Berne

Par e-mail à  
[deboragjaninazzi@bj.admin.ch](mailto:deboragjaninazzi@bj.admin.ch)

Zurich, le 20 juin 2019

**Procédure de consultation – avant-projet « Mariage pour tous »**  
Prise de position de l'Association suisse des officiers de l'état civil (ASOEC)

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,  
Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous prenons position sur l'objet cité en exergue. Nous saluons l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe. Toutefois, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur les aspects de politique sociale, raison pour laquelle nous nous contentons ici des aspects d'ordre technique.

Nous nous rallions en grande partie à la prise de position de la Conférence des autorités cantonales de surveillance de l'état civil (CEC) du 12 avril 2019, notamment en ce qui concerne le traitement séparé de la présomption de parentalité de l'épouse de la mère. Vous trouverez ci-après quelques divergences ou compléments que nous souhaitons apporter.

Art. 96 CC

Les mariages et partenariats enregistrés sont le plus souvent dissous et plus rarement annulés. Nous demandons par conséquent une reformulation comme suit :  
« ...ou partenariat enregistré a été dissous ou annulé. »

Art. 35 LPart

La conversion du partenariat enregistré en mariage doit être réalisée au cours d'une procédure simple, générant le moins de travail possible pour les couples et les offices de l'état civil. Une procédure de préparation du mariage n'est pas nécessaire. L'émolument doit donc correspondre à celui appliqué à d'autres déclarations (reconnaissance de la paternité, déclaration concernant le nom).



L'émolument pour « la déclaration de conversion » devrait correspondre à celui appliqué à l'acte de mariage ou de partenariat.

Les raisons pour lesquelles un couple doit « établir l'existence du partenariat enregistré au moyen de documents » ne sont pas claires. Cette preuve est en effet fournie par Infostar. Il suffit donc d'établir l'identité des personnes concernées.

L'ASOEC salue la possibilité pour les couples, à leur demande, de célébrer la conversion d'un partenariat enregistré en mariage au cours d'une cérémonie. L'émolument (en plus de « l'émolument de conversion ») devrait correspondre à celui appliqué en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat.

#### Conséquences pour les offices de l'état civil

Nous rejoignons la CEC et estimons que les modifications envisagées n'auront pas que de faibles incidences pour les autorités communales ou cantonales. Ces conversions représenteront une charge de travail supplémentaire considérable, notamment au cours des premiers mois suivant l'entrée en vigueur.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres de la commission, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Association suisse des officiers de l'état civil

sig. Roland Peterhans

Roland Peterhans  
Président

Copie au secrétariat de la CEC